Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251215-DCM2025108-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 09 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29
L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.
PRESENTS (19) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, Mme BASLÉ, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, M HAGGAN, Mme BILLARD, M CHEMIN, adjoints, M JAN, M LEBRUN, Mme TRIBOULT, Mme COSSAIS, M SAUREL (arrivée à 19h03), Mme THO, M DAVID, M SALMON, M LUCAS, M DEIN, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (10) : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, M COLLONGE, M CADIOU, Mme PFEIFFER, Mme GARANDEAU, M LLAVORI, M MACE, Mme RACHEDI, M NOURRY, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (3) : Mme FRIOT a donné procuration à Mme BASLÉ.
Mme MAIGNOT a donné procuration à M RAVAUDET.
M COLLONGE a donné procuration à M CHEMIN.

M SIMON a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2025.108 Rapport d'activité 2025 (période du 05 décembre 2024 au 02 décembre 2025) du référent déontologue élu de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande – Prise d'acte
Elue en charge du rapport : Mme Ducamin

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ;
- **VU** le Code Pénal ;
- **VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- **VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue élu ;
- **VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susmentionné ;
- **VU** la délibération n°2020.025 en date du 26 mai 2020 prenant acte de la charte de l'élu(e) local(e) ;
- **VU** la délibération n°2023.016 en date du 29 mars 2023 portant désignation du référent déontologue élu et approuvant les termes de la convention précisant les obligations et moyens applicables à l'exercice de sa mission ;
- **VU** la convention conclue entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et M. Pierre Villeneuve portant nomination du référent déontologue élu et précisant les obligations et moyens applicables à l'exercice de sa mission en date du 31 mars 2023 ;
- **VU** le rapport d'activité portant sur la période du 05 décembre 2024 au 02 décembre 2025 transmis au Conseil Municipal ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Madame la Maire ;
- **VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 09 décembre 2025 ;
- **CONSIDERANT** que l'article L.1111-1-1 du CGCT prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local définie par ce même article ;
- **CONSIDERANT** que le décret n°2022-1520 susmentionné porte application de cette mesure ;
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal, par délibération précitée, a désigné un déontologue élu pour la durée du mandat et approuvé la convention précisant les obligations et moyens applicables à l'exercice de sa mission ;
- **CONSIDERANT** que l'article 6 de cette convention prévoit la remise d'un rapport annuel d'activité, adressé au Conseil Municipal de manière confidentielle et anonymisée ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251215-DCM2025108-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport d'activité 2025 (du 05 décembre 2024 au 02 décembre 2025) du référent déontologue élu de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.

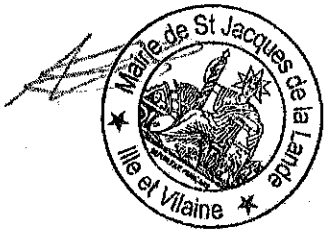
Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II 0
Quorum requis pour délibérer 15
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 19
Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés 22
Votes Pour 22
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 15 décembre 2025

Marie DUCAMIN
Maire



Luc SIMON
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 19/12/25
Publié sur le site de la Ville le : 19/12/25
Par le service affaires générales